

COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 15 SEPTEMBRE 2016

Présents : Monsieur FERREIRA Olivier, Mesdames FOYART Khristine, PARIGOT Marianne, et TROUVAIN Corinne, Messieurs ALLARD Patrick, CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, DENNEL Alain, FERRY Dominique, FONTAINE Dominique, FORGET Daniel, GRANIER Jean-Claude, GUESNIER Jean-Noël, HAUDRECHY Jean-Pierre, LEBOEUF Jean-Pierre, MAZIERES Florent, WARIN Gérard

Pouvoirs : Monsieur HEDUY Christian à Monsieur FORGET Daniel.

Excusés : Madame DECAMP Annick, Messieurs DEMAISON Daniel, GAGE Daniel, LANGLOIS-MEURINNE Grégoire, POUPLIN Charles, TASSIN Jackie.

Techniciens : Madame DERMONT Eulalie et Monsieur ONIMUS Patrick.

Monsieur le Président, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h00.

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne

1. Financement des travaux basse tension 2017

Le Président explique qu'après trois années d'exercice le SEZEO a acquis une meilleure visibilité sur les attentes des communes ainsi que sur ses capacités financières. Le Président propose donc d'ajuster le taux de participation en cas d'enfouissement des réseaux, pour les communes relevant du régime de l'électrification rurale, quand aucune nécessité de renforcement n'est justifié.

Ainsi, il ne serait plus fait de distinction entre les enfouissements induits par des paramètres extérieurs et ceux, dits purement esthétiques.

Le Président propose d'appliquer à compter de la programmation 2017 un taux de participation de 50 % du coût des travaux de basse tension pour tous les travaux d'enfouissement de réseau dès lors que ceux ci ne relèvent pas du renforcement.

Toutefois, les critères de priorité en vigueur restent inchangés pour la prise en compte des dossiers.

Rappel : Les critères de hiérarchisation des travaux :

1. Nécessité technique
2. Accord de subventions pour d'autres travaux associés
3. Besoin, dossier communiqué au SEZEO l'année N-1 au minimum
4. Passage de la fibre optique

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

5. Participation au coût de raccordement des bornes de recharge pour véhicule électrique

Le Président explique que pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique sur le périmètre du SEZEO, il est proposé dans un premier temps, afin de soutenir les communes déjà engagées dans cette démarche, de participer au coût du raccordement au réseau de la borne.

Le Président envisage de participer à hauteur de 40 % du coût HT du raccordement, dans la limite

d'une participation du SEZEO de 1 200,00 € par borne.

Pour mémoire, SICAE OISE applique également un taux de réfaction de 40 % pour ce type de raccordement, il restera donc 20 % à la charge de la commune.

Ce point sera évoqué auprès des représentants des EPCI à la Commission Consultative Paritaire pour avis.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

6. Signature des conventions de mandat

Le Président demande l'autorisation de signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux ci-après :

- Jaux (Enfouissement RD 13) 10 % soit 11 567,74 € HT
- Longueil Sainte Marie (Enfouissement impasse des Lilas) 50 % soit 24 436,66 € HT
- Sains-Morainvillers (Enfouissement rue du Gal Leclerc, rue Oclin et rue du Cul de Sac) 50 % soit 120 225,48 €
- Rouvillers (Renforcement aérien rue de la Chapelle et rue Oclin) 100 % soit 57 872,50 €
- Wacquemoulin (Renforcement aérien rue Saint Christophe) 100 % soit 39 306,00 €

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

7. Décision budgétaire modificative n°2

Le Président explique que la décision budgétaire modificative vient créer les opérations d'investissement pour les travaux de Lévigney, Longueil Sainte Marie et Sains Morainvillers, par virement des crédits réservés aux immobilisations non affectés, vers ces opérations.

Les comptes de tiers en dépenses et en recettes sont également créés pour les opérations sur Lévigney, Rouvillers, Sains Morainvillers et Wacquemoulin.

Les opérations de TVA correspondantes sont inscrites.

La DM n°2 s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement pour un montant total de 684 200,00 €.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

8. Affaires générales

a. Instauration du RIFSEEP à l'ensemble du personnel.

Lors de la précédente séance, le Président a évoqué la mise en place du RIFSEEP pour les personnes de catégorie A qui bénéficiaient de la PFR.

Le Comité Technique est saisi afin de rendre un avis sur l'instauration du RIFSEEP à l'ensemble du personnel. Une réponse est attendue avant fin septembre.

Le Président précise que les montants proposés dans la délibération sont les montants annuels plafonds réglementaires.

Le Président propose aux membres d'adopter le projet de délibérations en annexe relatif au RIFSEEP annexé à la note de synthèse.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

b. Adhésion au Comité National d'Action Sociale.

Le Président explique que l'action sociale auprès des agents de la fonction publique territoriale est une obligation pour les employeurs publics depuis 2007.

Considérant la possibilité pour l'employeur de déléguer l'action sociale à une association de loi 1901 le Président propose d'adhérer au CNAS avec un effet rétroactif au 1^{er} septembre 2016.

La cotisation proratisée pour l'année 2016 s'élève à 65,96 € par agent, puis à compter de 2017 à 201,45 € par agent.

Cette adhésion permet aux agents d'accéder à une offre diversifiée dans des domaines variés : famille, loisirs, vacances, prêts et secours financiers...

Le Président explique qu'à l'adhésion il est par ailleurs nécessaire de désigner un représentant élu pour siéger notamment à l'Assemblée Générale annuelle du CNAS.

Le Président Monsieur Olivier FERREIRA se propose en tant que représentant du SEZEO pour siéger à l'Assemblée Générale du CNAS.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

c. Indemnité de fonction des Élus locaux aux taux maximal sur une strate de 100 000 à 199 999.

Le Président explique que les indemnités de fonction ont été fixées en mai 2014 sur des bases erronées.

En effet, le SEZEO a alors été assimilé à une strate de 20 000 à 49 999 habitants et sur proposition du Président, le Comité Syndical avait décidé de ne verser que 80 % des indemnités maximales correspondant à cette strate.

Le Président propose donc de corriger cette anomalie en versant les indemnités des élus en fonction de la population réelle du SEZEO soit une strate de 100 000 à 199 999 et d'appliquer le taux maximal autorisé.

Toutefois, le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de vice-président, correspondant au nombre maximal de vice-président qui résulte de l'application du taux de 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant.

Ainsi et après avis des Vice-Présidents, il est proposé de fixer les indemnités d'élus conformément au tableau ci-après.

	Président	Vice-Président
Population totale	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Taux maximal (en % de l'indice 1015)
De 100 000 à 199 999	35,44 %	14,76 %

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

d. Indemnité du Comptable public.

Le Président explique que conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en vigueur, Madame la Perceptrice a présenté son décompte pour l'indemnité de conseil et de confection du budget.

Pour l'année 2016, l'indemnité s'élève à 449,37 € bruts.

Le Président propose de verser cette indemnité à hauteur de 100 % à Madame la Perceptrice.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

9. Accord-Cadre pour les travaux sur le réseau basse tension

Le Président évoque la séance du mois de mai, au cours de laquelle le SEZEO a mis fin à la mission confiée au Cabinet Espélia pour l'assistance à la passation d'un marché de travaux.

Le Président précise que le cabinet BEIMO a repris ce dossier et que la consultation est en cours. Les candidats à cet appel d'offre sont d'ores et déjà connus.

Le Président informe les membres sur la procédure en cours et les échéances à venir.

10. Avis sur le nom, le siège et le mode de gouvernance du futur syndicat

Le Président expose qu'il convient de prendre la décision du nom, le siège et le mode de gouvernance du futur syndicat d'énergies.

Il est proposé :

1) Nom :

Il est proposé que le nouveau syndicat issu de la fusion de Force Énergies et du SEZEO se nomme Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise.

2) Siège du nouveau syndicat :

Il est proposé que le siège du nouveau syndicat soit fixé au 20 rue Jean Jaurès - 60150 THOUROTTE.

3) Gouvernance :

Afin d'assurer un fonctionnement efficace, il est proposé que le Comité Syndical soit composé conformément aux dispositions de l'article L5212-8 du CGCT, via un découpage du syndicat en 8 secteurs :

- Élection des délégués des communes (Article L5212-7 du CGCT) :

* Chaque commune adhérente au SEZEO procède à l'élection de deux délégués titulaires.

- Élection des représentants de secteur [conseillers syndicaux] (Article L 5212-8 du CGCT) :

Détermination des secteurs géographiques :

Le territoire du Syndicat est divisé en 8 secteurs géographiques

Chaque commune adhérente au Syndicat appartient à un secteur.

À la création du SEZEO, les secteurs géographiques sont ainsi déterminés :

- Secteur du Clermontois – Plateau Picard comprenant les 45 communes suivantes et comptant 23 528 habitants :

Angivillers, Breuil Le Sec, Catenoy, Cernoy, Coivrel, Courcelles Epayelles, Cressonsacq, Crevecoeur Le Petit, Cuignieres, Domfront, Dompierre, Erquery, Erquinvillers, Ferrières, Fouilleuse, Godenvillers, Grandvillers Aux Bois, La Neuville-Roy, Lamécourt, Le Frestoy-Vaux, Le Plessier Sur Saint Just, Le Ployron, Leglantiers, Lieuvillers, Maignelay Montigny, Maimbeville, Menevillers, Mery La Bataille, Montgerain, Montiers, Moyenneville, Nointel, Noroy, Pronleroy, Ravenel, Remécourt, Rouvillers, Royaucourt, Sacy Le Grand, Sains-Morainvillers, Saint Aubin Sous Erquery, Saint Martin Aux Bois, Tricot, Wacquemoulin, Welles-Perennes.

- Secteur du Compiégnois comprenant les 17 communes suivantes et comptant 26 072 habitants :

Armancourt, Bethisy Saint Martin, Bethisy Saint Pierre, Bienville, Choisy Au Bac, Clairoux, Jaux, Jonquières, Lachelle, La Croix Saint Ouen, Le Meux, Nery, Rethondes, Saintines, Saint Jean Aux Bois, Saint Sauveur, Vieux-Moulin.

- Secteur Force Énergies comprenant les 52 communes suivantes et comptant 21 118 habitants :

Amy, Avricourt, Beaugies-Sous-Bois, Beaulieu-Les-Fontaines, Beaumont-En-Baine, Beaurains-Les-Noyon, Berlancourt, Bussy, Campagne, Candor, Cannectancourt, Canny-Sur-Matz, Catigny, Crapeaumesnil, Crisolles, Cuy, Dives, Ecuville, Elincourt-Sainte-Marguerite, Evricourt, Flavy-Le-Meldeux, Freniches, Fresnieres, Fretoy-Le-Château, Genvry, Golancourt, Guiscard, Guivry, Gury, Laberliere, Lagny, Larbroye, Lassigny, Le Plessis-Patte-D'oie, Libermont, Mareuil-La-Motte, Margny-Aux-Cerises, Maucourt, Muirancourt, Ognolles, Passel, Plessis-De-Roys, Proquéricourt, Quesmy, Roye-Sur-Matz, Sermaize, Solente, Suzoy, Thiescourt, Vauchelles, Ville, Villeselve.

- Secteur Plaine d'Estrées Saint Denis comprenant les 19 communes suivantes et comptant 17 163 habitants :

Arsy, Avrigny, Bailleul Le Soc, Blincourt, Canly, Chevières, Choisy La Victoire, Épineuse, Estrées Saint Denis, Francières, Grandfresnoy, Hémévillers, Houdancourt, Le Fayel, Longueil Sainte Marie, Montmartin, Moyvillers, Remy, Rivecourt.

- Secteur du Ressontois comprenant les 24 communes suivantes et comptant 11 918 habitants :

Antheuil Portes, Baugy, Belloy, Biermont, Boulogne La Grasse, Braisnes Sur Aronde, Conchy Les Pots, Coudun, Cuvilly, Giraumont, Gournay Sur Aronde, Hainvillers, La Neuville Sur Resson, Lataule, Margny Sur Matz, Marquéglise, Monchy Humières, Mortemer, Neufvy Sur Aronde, Orvillers Sorel, Resson Sur Matz, Riquebourg, Vignemont, Villers Sur Coudun.

- Secteur Thourottois comprenant les 9 communes suivantes et comptant 12 096 habitants :

Chevincourt, Janville, Longueil-Annel, Machemont, Marest sur Matz, Mélicocq, Montmacq, Thourotte, Vandelicourt

- Secteur de la Vallée de l'Oise et du Pays d'Halatte comprenant les 23 communes suivantes et comptant 20 162 habitants :

Bailleval, Barbery, Bazicourt, Brasseuse, Brenouille, Cinqueux, Fleurines, Labruyere, Les Ageux, Monceaux, Ognon, Pontpoint, Raray, Rhuis, Roberval, Rosoy, Rully, Sacy Le Petit, Pont Sainte Maxence, Saint Martin Longueau, Verderonne, Villeneuve Sur Verberie, Villers Saint Frambourg.

- Secteur du Valois comprenant les 40 communes suivantes et comptant 18 338 habitants :

Antilly, Auger Saint Vincent, Bargny, Baron, Bethancourt En Valois, Betz, Bonneuil En Valois, Boullarre, Boursonne, Cuvergnon, Duvy, Emeville, Etavigny, Feigneux, Fresnoy La Riviere, Fresnoy Le Luat, Gilocourt, Glaignes, Gondreville, Ivors, La Villeneuve Sous Thury, Levignen, Montepilloy, Montlognon, Morienvall, Ormoy Le Davien, Ormoy Villers, Orrouy, Rocquemont, Rosières, Rosoy En Multien, Rouville, Rouvres, Russy Bemont, Sery-Magneval, Thury En Valois, Trumilly, Vauciennes, Vaumoise, Vez.

- Election des représentants des secteurs géographiques :

Dans chaque secteur défini à l'article précédent, les délégués élus des communes constituent le collège de secteur.

Tous les collèges de secteur sont réunis en Assemblée Générale afin d'élire leurs représentants au comité syndical.

Chaque collège de secteur élit en son sein trois représentants titulaires et deux représentants suppléants dans les secteurs dont la population est strictement inférieure à 20 000 habitants (population municipale, réf INSEE) et un représentant titulaire supplémentaire par tranche de 10 000 habitants.

Conformément à l'article L.5212-16 du CGCT, tous les représentants ainsi élus prennent part au vote pour toutes les décisions.

En cas d'empêchement d'un représentant titulaire, celui-ci est représenté par l'un des suppléants de son secteur. Si ce(s) dernier(s) est (sont) aussi empêché(s), un pouvoir peut être confié à un autre représentant titulaire du même secteur.

Un représentant présent ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Le comité syndical élit, parmi les délégués qui le composent, un bureau composé d'un président, de vice-présidents et de membres dont le nombre est déterminé par le comité syndical conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Les membres du bureau syndical sont élus de façon à ce que chacun des collèges de secteur mentionnés précédemment et représentés au comité syndical dispose d'au moins un représentant au sein du bureau.

Le bureau syndical n'est pas modifié par l'adhésion d'une nouvelle commune.

Le comité syndical peut déléguer au président et au bureau une partie de ses attributions conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

Un règlement intérieur du comité syndical fixe, conformément aux articles 31 et 36 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions, qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

11. Agenda

Rappel des dates à venir en pièce jointe.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Vice-Président lève la séance à 19 h 30.

Le Président,
Olivier FERREIRA

